

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1971 - 1972

13 mars 1972

LIBRARY
EUROPEAN COMMUNITY
INFORMATION SERVICE
WASHINGTON, D. C.

DOCUMENT 274/71

Rapport

fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache

sur les résultats de la huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de
l'Association CEE-EAMA/

Rapporteur: M. Maurice DEWULF

PE 29.386/déf.

Par lettre en date du 29 novembre 1971, le bureau du Parlement européen a chargé la commission des relations avec les pays africains et malgache d'élaborer un rapport sur les résultats de la VIII^e réunion de la Conférence parlementaire de l'Association CEE - EAMA qui devait se tenir à La Haye du 12 au 14 janvier 1972.

Le même jour, la commission des relations avec les pays africains et malgache a nommé M. Dewulf rapporteur sur ce sujet.

Au cours de ses réunions du 16 février et du 3 mars 1972 elle a examiné le projet de rapport de M. Dewulf, et, à cette dernière date, adopté la proposition de résolution ainsi que l'exposé des motifs à l'unanimité moins une abstention.

Etaient présents : MM. Achenbach, président, Dewulf, vice-président et rapporteur, Armengaud, Berkhouwer (suppléant Mlle Flesch), Briot, Colin, Glinne, Mme Iotti, MM. Mommerstæg (suppléant M. Aigner), Schuijt.

S O M M A I R E

A. Proposition de résolution	5
B. Exposé des motifs	7
ANNEXE I	18
ANNEXE II	24

A.

La commission des relations avec les pays africains et malgache soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur les résultats de la huitième réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA.

Le Parlement européen,

- rappelant ses résolutions du 20 janvier 1965 (1), du 11 mars 1966 (2), du 15 mars 1967 (3), du 22 janvier 1968 (4), du 10 mars 1969 (5), du 12 mars 1970 (6) et du 17 mai 1971 (7),
- vu le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache (doc. 274/71),
- 1. s'associe aux conclusions auxquelles est parvenue la Conférence parlementaire de l'Association dans les résolutions qu'elle a adoptées les 12, 13 et 14 janvier 1972, à La Haye;
- 2. soutient le point de vue de la Conférence selon laquelle "la raison d'être de l'association et de ses mécanismes de coopération devra être recherchée à l'avenir dans un ensemble d'engagements réciproques dépassant le seul domaine de l'aide financière et des préférences tarifaires, de manière à créer une vaste communauté d'intérêts entre les partenaires sur la base d'un développement solidaire";
- 3. souligne l'importance qu'il attache dans le domaine des échanges au renforcement du contenu commercial de l'Association fondé sur "une gamme aussi complète que possible de mesures structurelles et d'aides de nature à développer et à diversifier la production, ainsi qu'à améliorer la commercialisation" et, dans le souci de voir ces mesures devenir opérationnelles, invite la Commission et le Conseil des Communautés à tout mettre en oeuvre pour que cet objectif puisse être atteint lors de la conclusion d'une nouvelle convention d'association;

(1) Cf. J.O. n° 20 du 6.2.1965, p.281,

(2) Cf. J.O. n° 53 du 24.3.1966, p.778,

(3) Cf. J.O. n° 63 du 3.4.1967, p.975,

(4) Cf. J.O. n° C 10 du 14.2.1968, p.5,

(5) Cf. J.O. n° C 41 du 1.4.1969,

(6) Cf. J.O. n° C 40 du 3.4.1970, p.33

(7) Cf. J.O. n° C 55 du 3.6.1971, p.5.

4. estime que la toute prochaine Conférence des Nations unies pour le Commerce et le Développement à Santiago peut être l'occasion du renforcement des mécanismes de consultation et de concertation entre les 24 partenaires de l'Association, et de la présentation de propositions concrètes et communes, notamment dans le secteur des produits de base;
5. est d'avis, qu'à partir des mécanismes existants, doit être activement recherché un approfondissement du dialogue institutionnel entre la Communauté européenne et les EAMA, aussi bien en ce qui concerne les grands objectifs communs qu'en ce qui concerne la gestion courante de l'Association;
6. accueille avec satisfaction le fait que la Conférence parlementaire se propose d'examiner le memorandum sur la politique communautaire de coopération au développement, en s'attachant plus particulièrement aux aspects liés à l'avenir de l'Association;
7. se réjouit de l'entrée en vigueur et de l'activité du 3ème Fonds européen de développement et de ses orientations nouvelles définies dans la Convention de Yaoundé II, et rappelle sa détermination de voir garantie la capacité globale d'intervention du FED;
8. estime que le moment est venu de procéder à un large débat parlementaire sur la politique de développement communautaire dans le cadre de l'Association, et plus particulièrement sur les problèmes que soulève la coopération technique et financière relevant du FED;
9. charge à cette fin sa commission des relations avec les pays africains et malgache de lui présenter un rapport sur ce sujet;
10. charge également son président de transmettre au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi que, pour information aux présidents des Parlements des Etats associés africains et malgache et aux membres de la Conférence parlementaire de l'Association, la présente résolution et le rapport de sa commission compétente.

B.

EXPOSE DES MOTIFS

1. Pour sa huitième rencontre annuelle, la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA s'est réunie du 12 au 14 janvier 1972 à La Haye.

Les travaux de la Conférence ont été préparés par la Commission Paritaire au cours des réunions que celle-ci a tenues du 1er au 3 juin 1971 à Munich, du 27 au 29 octobre à Fort-Lamy et les 10 et 11 janvier 1972 à La Haye.

La participation de hautes personnalités à la cérémonie d'ouverture et aux travaux de la Conférence, a souligné l'importance que l'on reconnaît à cette rencontre parlementaire eurafricaine et l'intérêt qu'y attachent les milieux politiques (1).

En application des dispositions de l'article 2 de son règlement, la Conférence accueille en qualité d'observateurs à ses travaux les représentants des Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda, Tanzanie), ainsi que les représentants de l'Ile Maurice.

2. La Commission Paritaire avait présenté à la Conférence les documents suivants :

- le rapport de M. Jean-Charlot Bakouré, sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'association pour l'exercice 1970 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1972 (doc. 37),
- le rapport et rapport complémentaire de M. Armengaud sur le septième rapport général d'activité du Conseil d'association (doc. 36/I-II et doc. 36/III) à la Conférence parlementaire de l'association (doc. 38 et doc. 39),
- la proposition de résolution présentée par la commission paritaire relative au mémorandum de la Commission des Communautés européennes sur la politique communautaire de coopération au développement (doc. 40),

ainsi que

- le document de travail de M. Glinne sur la coordination de l'action des 24 Etats partenaires de l'association dans le cadre des organisations internationales de coopération économique et de développement, notamment en application du protocole nr. 5 de la Convention de Yaoundé II (CPA/CP/227/rév.).

(1) LL.AA.RR. La Princesse Béatrix et le Prince Claus assistèrent à la séance solennelle d'ouverture; M. DE NIET, président de la première Chambre des Etats généraux des Pays-Bas et M. BIESHEUVEL, premier ministre des Pays-Bas y prononcèrent des allocutions.

M. Sheikh Sydia, président en exercice du Conseil d'Association CEE-EAMA et M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, participèrent aux travaux de la Conférence.

3. Le rapport de M. Bakouré portant, d'une part, sur le compte de gestion de la Conférence pour l'exercice 1970 et, d'autre part, sur le projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1972, fut approuvé à l'unanimité.

La Conférence parlementaire donna décharge au Secrétaire général du Parlement européen pour le compte de gestion de l'exercice 1970, arrêté à 215.922,89 FF, prit acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1972 des dépenses à charge du Parlement européen pour un montant de 350.000 FF, approuva l'état prévisionnel des dépenses à charge des Etats associés pour un montant de 216.000 FF et décida de maintenir à 600.000 FCFA la contribution de chaque Etat associé pour l'année 1972.

4. La Conférence renvoya à la Commission Paritaire, pour un complément d'examen, le document de travail de M. Glinne sur la coordination de l'action des 24 Etats partenaires de l'association dans le cadre des organisations internationales de coopération économique et de développement, notamment en application du protocole nr. 5 de la Convention de Yaoundé II (CPA/CP/227/Rév.). M. Glinne souhaite que des procédures de pré-coordination soient arrêtées, permettant aux 24 partenaires d'aller plus loin que la simple information ou la consultation, dans tous les cas où leurs intérêts économiques sont divergents. Il souhaite notamment que les pays du Commonwealth qui décideront de devenir membres de l'association élargie puissent y trouver l'équivalent de procédures de consultation qui leur sont connues dans le cadre du Commonwealth. Il est cependant compréhensible que les jeunes Etats africains restent réservés quant à l'opportunité de prévoir des consultations politiques, particulièrement pour ce qui est des problèmes concernant leur continent. En tout état de cause la Conférence a chargé la Commission Paritaire de lui faire rapport sur ce sujet.

En effet la question est désormais posée : "Jusqu'où pourrait aller la coopération CEE-EAMA?" Cette coopération est déjà institutionnalisée dans le domaine commercial, elle touche donc aux domaines économiques. Pourrait-elle aller jusqu'au domaine politique? Des deux côtés l'intérêt de la question a été ressenti. Sans doute est-il trop tôt pour les Etats du continent africain, encore lui-même à la recherche de ses équilibres régionaux et de la définition de ses responsabilités internationales, pour s'engager dès maintenant, et assez loin, avec des Etats d'un autre continent. Probablement à moyen et à long terme les chances d'une coopération politique eurafricaine seront bonnes, à condition de ne pas vouloir brusquer les événements. L'association éventuelle d'Etats appartenant au Commonwealth posera d'ailleurs ce problème. D'autre part il s'agit là d'un pari politique dont les Européens calculeront bien un jour les coûts et les avantages. De cela aussi nos associés africains devront être conscients.

5. La Conférence parlementaire a bien voulu suivre votre rapporteur en adoptant, à l'unanimité, une résolution relative au mémorandum de la Commission des Communautés européennes sur une politique communautaire de coopération au développement dans laquelle elle se propose d'examiner ce document, sur rapport de sa Commission Paritaire, lors de sa prochaine session. L'importance de ce document, notamment pour le dialogue entre Africains et Européens, a ainsi été souligné avec vigueur (annexe II).

6. Au centre des travaux de la Conférence se trouvait l'examen du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la Commission Paritaire, sur le sixième rapport annuel d'activité du Conseil d'association. Cet important document retrace dans une première partie les faits marquants d'une année d'activité de l'association (de juillet 1970 à juin 1971). Dans une deuxième partie il examine l'évolution de l'association de Yaoundé I à Yaoundé II et les perspectives de développement. Dans son introduction M. Armengaud rappelle les soucis majeurs des responsables de la politique des EAMA : liberté politique, solidarité avec les autres pays en voie de développement, cohésion africaine, sauvegarde de l'acquis de l'association actuelle avec la CEE.

7. Au chapitre des institutions de l'association, le rapporteur note que le Conseil d'Association semble avoir pris une conscience plus nette de ses responsabilités politiques. Ceci étant, il serait d'autant plus regrettable que les Etats associés ne se fissent pas représenter en son sein à un niveau suffisamment élevé. Par ailleurs, la Commission Paritaire apprécie l'importante contribution apportée tant par les représentants de la Commission que du Conseil d'association et du Conseil des Communautés européennes à la construction de l'association, ainsi qu'aux travaux des organes parlementaires.

8. Les échanges commerciaux, tout en progressant à un rythme élevé, n'ont pas connu, en 1970, une évolution aussi dynamique que celle des deux années précédentes. La part des EAMA dans l'approvisionnement extérieur de la Communauté est passée de 4,4 % en 1968 et 1969 à 4 % en 1970. La part de la France, aussi bien dans les exportations des EAMA que dans les ventes communautaires aux EAMA, diminue constamment. La diversification du commerce CEE-EAMA est donc très réelle.

La balance commerciale de la CEE vis-à-vis des EAMA demeure déficitaire, ce déficit s'élevant en 1970 à près de 600 millions de dollars. De 1958 à 1969 les importations de la Communauté en provenance des EAMA sont passées de 913 mio de dollars à 1.717 mio de dollars, ce qui représente un accroissement de 88 % en 11 ans, alors que les exportations de la Communauté vers les EAMA pendant la même période sont passées de 713 à 1.117 mio de dollars, soit un accroissement de 57 %.

9. La Commission Paritaire attache une grande importance aux nouvelles procédures d'information et de consultation dans le domaine de la politique commerciale, mises en oeuvre par le Conseil d'association. Le rapport de M. Armengaud examine les aménagements tarifaires, les préférences généralisées, le régime applicable aux produits agricoles et les restrictions quantitatives à l'importation. Il exprime son intérêt pour les travaux concernant la promotion commerciale des produits des EAMA.

10. Etudiant la coopération financière et technique, le rapport de M. Armengaud évoque les travaux du Conseil d'association, ainsi que l'activité du premier, du second et du troisième Fonds européen de développement. Il note que le démarrage du troisième FED a été particulièrement rapide.

A plusieurs reprises, la Conférence a déjà souligné la nécessité d'accorder une priorité à la formation des hommes. C'est pourquoi elle suit avec intérêt l'évolution du programme des bourses d'études et de stages pour la formation, notamment de cadres moyens de l'industrie et de dirigeants de petites entreprises.

11. Le rapporteur examine ensuite les répercussions de la crise monétaire sur l'aide au développement. Parmi les inconvénients majeurs de la situation il note l'incertitude qui frappe les passations de contrats, l'impossibilité de cotations au comptant et à terme libellées en dollars, la gestion compliquée de la trésorerie des aides financières de la CEE, le renchérissement des produits industriels des pays développés pour les pays en voie de développement, les menaces sur la capacité d'action du FED. A ces inconvénients s'ajoutent la taxation forfaitaire de 10 % sur les produits importés aux Etats-Unis et la réduction de 10 % de l'aide américaine aux pays en voie de développement.

Toutes ces difficultés auxquelles sont soumis les pays en voie de développement poussent le rapporteur à demander que l'on tienne le plus grand compte des intérêts des pays lésés et qu'on les fasse participer aux consultations et aux négociations concernant la réforme du système monétaire international.

12. Le rapporteur note que les institutions communautaires ont toutes accueilli favorablement la demande d'adhésion de l'Ile Maurice à la Convention de Yaoundé. La Conférence parlementaire invitera la CEE à mener rapidement à terme - dans le respect de l'article 60 de la Convention de Yaoundé - les négociations avec l'Ile Maurice, de manière à permettre l'entrée en vigueur de l'accord d'association dans le cadre de la Convention actuelle.

13. Dans la deuxième partie de son rapport M. Armengaud fournit des réflexions sur l'évolution de l'association.

On se souviendra que la Conférence avait décidé en 1970 à Hamburg de suivre désormais l'évolution des problèmes concernant l'industrialisation des EAMA (1). A ce sujet, le rapporteur note que le principal obstacle à la réalisation d'industries régionales est constitué à l'heure actuelle par le défaut de coopération et d'intégration économique régionale entre les EAMA. Or, l'industrialisation doit être nécessairement conçue à l'échelon d'un espace économique viable. D'autre part, il s'agit de favoriser la production d'articles dont les débouchés se situeraient de façon prépondérante dans les pays industrialisés, et principalement dans la CEE qui constitue pour les EAMA un marché d'accès privilégié. Le rapporteur donne ensuite une liste des secteurs "viables" selon des experts de l'industrialisation et de la commercialisation.

14. Dans son chapitre "Vers une nouvelle politique commerciale" M. Armengaud revient à un souci constant, largement partagé par la Conférence, et relatif à l'importance du secteur agricole et des produits de base dans l'économie des EAMA. Il analyse la dégradation des termes de l'échange et évoque ensuite les méthodes à suivre pour assurer une meilleure rémunération des producteurs des EAMA, dans le cadre de l'association. Tout d'abord la promotion commerciale des produits originaires des EAMA dans le Marché commun doit être systématiquement développée. A ce sujet la création d'entreprises mixtes associant, d'une part, des producteurs des EAMA principalement regroupés par produits, et d'autre part, des intérêts européens ou la création d'entreprises africaines ayant des prolongements bien organisés dans la CEE, représentent des formules réalistes. Plus loin le rapporteur note que le caractère préférentiel des relations commerciales CEE-EAMA est sans doute destiné à s'amenuiser et qu'il faudra trouver les moyens de déplacer le contenu commercial de l'association du domaine tarifaire vers celui de la coopération en matière de politique commerciale et économique. En d'autres termes, il faudrait assurer, sous certaines conditions, aux produits tropicaux des pays associés des prix stables et rémunérateurs. Un effort de productivité et de diversification des productions doit également être entrepris.

15. Dans un dernier chapitre, le rapporteur en vient à poser la question fondamentale pour l'avenir : "Comment résoudre le problème du sous-développement africain dans le cadre d'une coopération fructueuse avec cette grande puissance économique que constituera la Communauté élargie?" Il n'y aura pas d'industrialisation africaine sans concertation des moyens, sans répartition des centres de production dans un cadre de coopération régionale et sans une participation résolue des Africains. Mais il n'y

(1) Résolution du 14 janvier 1970 (J.O.C.E. n° C 15/11 du 5.2.70).

aura pas de participation sans épargne locale, pas d'épargne sans des recettes suffisantes au niveau des producteurs, pas de recettes sans une amélioration et une diversification de la production agricole. Du côté africain comme du côté européen, cet enchaînement doit être admis. De même doivent être acceptées les conséquences politiques et économiques qui en découlent, notamment en ce qui concerne une programmation économique.

16. Dans ses remarques finales et ses conclusions M. Armengaud déclare que le moment est venu pour les pays riches du monde de s'interroger sur une véritable politique à long terme tendant à résoudre les problèmes économiques mondiaux, notamment ceux des grandes masses de paysans pauvres dans les pays en voie de développement. Dans cette perspective la CEE doit saisir l'occasion offerte par son élargissement pour réaliser un renforcement et une amélioration de l'association de Yaoundé, élargie à d'autres pays du continent africain. La solution retenue pour le sucre du Commonwealth montre comment on pourrait résoudre des problèmes analogues se posant pour les pays associés.

Finalement, le rapporteur estime qu'il est opportun pour l'avenir des relations entre Européens et Africains d'aborder avec tous les partenaires intéressés l'examen des problèmes que pourraient poser certaines économies dont le poids se fera éventuellement sentir dans une association élargie.

17. A la fin du débat, la Conférence a confié à un Groupe de rédaction comprenant le rapporteur et des délégués africains et européens, la tâche de compléter la proposition de résolution sur le VII^e Rapport d'activité du Conseil d'association, en tenant compte des remarques qui avaient été faites dans les différentes interventions.

De cette façon, la proposition de résolution a pu être adoptée à l'unanimité moins une abstention (annexe I). Cette résolution porte d'abord sur les problèmes actuels de l'association et ensuite sur les perspectives d'avenir.

La Conférence approuve l'activité institutionnelle de l'association, tout en souhaitant qu'une représentation au plus haut niveau permette la poursuite d'un véritable dialogue politique entre la CEE et les EAMA. Elle exprime ses préoccupations pour les difficultés actuelles du commerce international et l'évolution des échanges commerciaux au sein de l'association. Elle s'inquiète du déséquilibre créé par le système des préférences généralisées et exprime le vœu d'une préparation de positions communes

entre la CEE, ses Etats membres et les EAMA, en vue de la troisième Conférence de la CNUCED à Santiago. La Conférence parlementaire souhaite l'entrée en vigueur de l'Accord d'association avec l'Ile Maurice, dans le cadre de l'actuelle Convention.

La Conférence voudrait que la capacité globale d'intervention du FED ne soit pas affectée par des modifications monétaires internationales. Elle se félicite de l'engagement, pris par la CEE et inscrit dans le traité d'adhésion, de sauvegarder l'acquis communautaire dans le domaine des relations des associés de la première heure et de tenir compte des intérêts des pays associés, ainsi que des pays du Commonwealth "dont l'économie dépend dans une mesure considérable de l'exportation des produits de base et notamment du sucre".

18. La partie finale de la résolution sur l'avenir de l'association reflète le consensus et la confiance retrouvée. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'année dernière encore M. Philippe Yacé, président de la Conférence parlementaire, pouvait dire :

"Nous sommes conscients que la nature des choses porte notre association à un changement, aussi bien en son sein que dans ses relations avec l'extérieur. L'essentiel pour les EAMA c'est que tous ces changements s'exercent dans un certain sens et respectent un certain ordre et que tous ces événements n'entraînent ni rupture ni bouleversements, sinon nous courrions au désenchantement et à un échec certain." (1)

Cette fois-ci, la Conférence a pu évoquer l'avenir de l'association avec sérénité et détermination. Aussi votre rapporteur a-t-il estimé judicieux de reproduire intégralement ces paragraphes importants (§§ 22 et 23) de la résolution :

(La Conférence parlementaire de l'association)

"22. estime que la raison d'être de l'association et de ses mécanismes de coopération devra être recherchée à l'avenir dans un ensemble d'engagements réciproques dépassant le seul domaine de l'aide financière et des préférences tarifaires, de manière à créer une vaste communauté d'intérêts entre les partenaires sur la base d'un développement solidaire;

23. est d'avis que, dans cette perspective, les lignes directrices de la politique de l'association devraient être les suivantes :

a) dans le domaine de la coopération économique, la coordination des politiques économiques des partenaires et l'adaptation des tâches de production devraient avoir pour effet de favoriser certaines productions agricoles et industrielles des EAMA, les pays européens devant accepter - en raison des responsabilités grandissantes de l'Europe en matière d'aide au

(1) Rapport de M. Louis Briot sur les résultats de la 7ème réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'association CEE/EAMA - Doc. 36/71 du 14.5.71.

Tiers-Monde - que leurs structures économiques répondent non seulement aux impératifs d'une meilleure coordination réciproque, mais aussi à l'exigence d'une participation croissante et accélérée des pays en voie de développement au progrès économique;

- b) dans le domaine des échanges, le renforcement du contenu commercial de l'association serait notamment fondé sur une gamme aussi complète que possible de mesures structurelles et d'aides de nature à développer et à diversifier la production ainsi qu'à améliorer la commercialisation.

Ces mesures comprendraient :

- l'organisation des marchés;
 - le recours aux accords mondiaux et, lorsque ceux-ci s'avèreraient impossibles, l'établissement entre la Communauté élargie et les Etats associés d'accords régionaux ouverts à l'adhésion d'autres partenaires intéressés;
 - pour certains produits, l'établissement d'accords comparables à celui que la Communauté élargie s'est engagée à mettre en oeuvre pour le sucre;
 - des aides communautaires conjuguées avec l'action menée par les organisations propres aux Etats associés, dans les domaines de la régulation des prix, de la productivité et de la diversification. De telles aides devraient être adaptées en fonction de l'évolution des marchés et de l'importance des produits en cause pour l'économie du pays considéré et avoir pour but d'améliorer la condition des producteurs;
- c) dans le domaine de la coopération financière, il faudra prévoir l'apport au titre du FED et de la BEI de moyens financiers dont le volume et les modalités soient tels qu'il n'y ait pas de recul par rapport à la coopération jusqu'alors assurée aux EAMA et que les associés nouveaux bénéficient également d'un effort approprié de la Communauté élargie;
- d) dans le domaine de la coopération technique, l'effort devra notamment porter sur une diffusion renforcée de la science et des techniques modernes, en les adaptant au milieu où elles s'appliqueront, leur effet étant décisif pour le développement culturel et économique des jeunes nations et plus particulièrement des EAMA;
- e) dans le domaine institutionnel, la continuation et le renforcement du dialogue entre les partenaires exigent que l'association comporte notamment une politique commerciale efficace, traduisant et assurant une réelle communauté d'intérêts économiques".

Conclusions et orientations

19. Les Conférences antérieures avaient été marquées par l'inquiétude de nos associés africains et malgache devant une série d'évènements ou d'orientations avec lesquels l'association se trouvait confrontée. Ce furent les débats autour de la négociation de Yaoundé II et les retards dans la ratification de la nouvelle Convention, ce furent les suspensions de certains droits dans le cadre des préférences spéciales ou l'instauration du système de préférences généralisées, ce furent les problèmes soulevés par l'élargissement de la Communauté et l'élargissement éventuel de l'association.

La Conférence de La Haye, au contraire, s'est déroulée dans une atmosphère de confiance renouvelée et a permis de dégager un très large consensus tant pour les problèmes immédiats que pour l'avenir même de l'association. C'est sur la base d'un nouvel équilibre, retrouvé après ces années de mouvement et de changement, que la Conférence a estimé que l'association a trouvé sa place dans le monde et consolidé l'originalité de sa propre construction.

20. Les deux objectifs de la Communauté : ses régimes d'association et sa responsabilité mondiale vis-à-vis des pays en voie de développement, ne sont pas opposés, mais complémentaires. La nouvelle dimension de la Communauté permet d'intensifier et d'approfondir à la fois ces deux objectifs, comme le souligne en fait le mémorandum sur une politique communautaire de coopération au développement, présenté par la Commission au mois de juillet 1971. L'élargissement géographique éventuel de l'aire couverte par nos associés doit permettre d'opérer à la fois des regroupements nouveaux et de surmonter des cloisonnements imposés par l'histoire.

La similitude et la complémentarité des problèmes de développement posés aux associés actuels et aux associés futurs permettront par leur importance matérielle et leur impact politique de peser sur les choix que la Communauté européenne d'une part et la communauté internationale d'autre part auront à opérer tout particulièrement dans le domaine des produits de base.

Il a paru intéressant aux membres européens de la Conférence d'inviter dans ce large contexte les membres africains et malgache à s'exprimer également sur le Mémorandum de la Commission, d'autant plus que l'approfondissement de l'association dépendra aussi et très largement des efforts que ceux-ci feront entre eux et pour eux sur leur propre continent. C'est ainsi que la coopération régionale en Afrique apparaît aux observateurs aussi bien qu'aux partenaires de l'association comme une nécessité urgente.

21. L'importance croissante des mécanismes institutionnels de l'association illustre bien le souci d'améliorer et d'intensifier le dialogue institutionnel entre la Communauté et ses partenaires associés. Outre le fait que la Conférence parlementaire a confirmé sa décision d'approfondir le problème des mécanismes de consultation et de coordination entre les partenaires de Yaoundé II dans le domaine des relations économiques internationales, elle a entendu des prises de positions importantes sur le même sujet de la part entre autres du représentant de la Commission des Communautés et du Président du Conseil d'association, celui-ci soulignant les responsabilités du Conseil pour la définition de la politique d'assistance technique et financière, celui-là rappelant la nécessité d'une entente plus précise sur les grands objectifs communs à poursuivre.

22. La toute prochaine conférence de la CNUCED à Santiago sera-t-elle l'occasion de traduire dans les actes la volonté d'améliorer les procédures de consultation et de coordination des 24? S'y ajouteront-ils déjà d'autres candidats partenaires de la Communauté ou d'autres candidats partenaires de l'association? Ces partenaires, pourront-ils, sur la base de positions communes, élaborer ensemble des propositions viables dont la CNUCED et le Tiers-Monde ont un grand besoin?

23. Les grands problèmes internationaux du développement que les partenaires de l'association essaieront d'aborder ensemble à Santiago ne diminuent nullement le contenu original de l'association. Il s'agit d'une part de son propre volet commercial et d'autre part de son volet assistance technique et financière.

Au moment d'entamer les ressources du 3ème Fonds Européen de Développement et de terminer les opérations du 2ème FED, il semble indiqué d'organiser un large débat parlementaire sur les orientations et les activités du FED et d'y consacrer un rapport, comme le fit le Parlement Européen en 1968, à la veille du renouvellement de la Convention et du FED.

24. La science et la technologie sont considérées comme le quatrième grand levier du développement, à côté de l'assistance technique, de l'aide financière et des relations économiques ou commerciales plus équitablement structurées. Encore que la science et que la technologie aient à être adaptées aux traditions et aux acquis africains, il est urgent de préparer des actions nouvelles et efficaces dans ce domaine. C'est ce qu'a voulu souligner la résolution de la Conférence en évoquant l'avenir de la coopération technique et financière.

25. Le contenu commercial de l'association a constitué ces dernières années un souci majeur pour tous les intéressés, qu'ils soient africains ou européens. Les mesures tarifaires n'ont qu'un effet limité et somme toute assez superficiel sur les structures de production ou de commercialisation et dès lors sur le problème crucial des débouchés et des prix. Par ailleurs, la libéralisation croissante du commerce mondial, réclamée par le Tiers-Monde dans son ensemble, réduit les vertus actives des instruments tarifaires ou contingentaires. Une nouvelle politique commerciale de la Communauté vis-à-vis de ses associés, basée d'une part sur une promotion commerciale soutenue et d'autre part sur une réforme des structures de production et de commercialisation, peut préparer une organisation des marchés, assurant des débouchés plus stables et des prix plus équitables. La mobilisation concomitante des différents instruments de coopération - qui font l'originalité de l'association - doit permettre à celle-ci, au moment même où s'élargit le nombre d'associés européens et africains, d'innover en la matière et de servir de modèle aux solutions mondiales qui se font toujours attendre. C'est tout le sens du § 23 b de la résolution de La Haye et l'aboutissement des efforts inlassables du rapporteur général, M. Armengaud. La tâche des instances compétentes sera de traduire, dans le proche avenir, cette gamme d'instruments et de politiques en mesures opérationnelles.

RESOLUTION (1)

sur le septième rapport annuel d'activité du Conseil d'association

LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION,

- réunie à La Haye du 12 au 14 janvier 1972, en application de l'article 52 de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 29 juillet 1969,
- ayant pris connaissance du 7^e rapport annuel d'activité du Conseil d'association (doc. 36/I-II) et du rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la gestion de la coopération financière et technique pour l'année 1970 (doc. 36/III),
- ayant entendu les exposés des présidents du Conseil d'association et du Conseil des Communautés, ainsi que du représentant de la Commission des Communautés européennes,
- vu le rapport et le rapport complémentaire présentés par M. Armengaud au nom de la commission paritaire (doc. 38 et 39),

I. en ce qui concerne les problèmes actuels de l'association:

a) les institutions:

1. se félicite de l'activité institutionnelle de l'association après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et de la coopération fructueuse qui a pu ainsi être assurée entre la CEE et les EAMA;
2. regrette toutefois que les réunions du Conseil d'association aient parfois un caractère formaliste et souhaite que les solutions appropriées soient recherchées en vue de permettre à tous les partenaires de l'association, qui devraient être toujours représentés devant le Conseil au niveau gouvernemental, de poursuivre activement la réalisation d'un véritable dialogue politique entre la CEE et les EAMA;

(1) Cette résolution a été adoptée le 13 janvier 1972 (J.O. No C 11, pages 7 - 10, du 7 février 1972)

b) les échanges commerciaux:

3. constate avec regret que, tout en progressant à un rythme élevé, les échanges commerciaux au sein de l'association n'ont pas connu en 1970 une évolution aussi dynamique que celle des deux années précédentes et qu'en 1971 cette tendance s'est aggravée;
4. relève que les données relatives à l'évolution des échanges font ressortir que l'existence de l'association n'a porté aucun préjudice aux relations commerciales de la CEE avec les autres pays en voie de développement, ni à l'ouverture des EAMA sur le monde extérieur;
5. exprime sa vive préoccupation pour les difficultés actuelles du commerce international, notamment en ce qui concerne, d'une part, les tendances protectionnistes apparues récemment sur la scène mondiale - dont l'effet s'ajoute à la mise en compétition entre eux des pays en voie de développement - et, d'autre part, la fluctuation des prix des matières premières et la détérioration des termes de l'échange au détriment de ces pays;
6. s'inquiète également du déséquilibre existant dans les mesures prises par les pays industrialisés en matière de préférences généralisées;
7. recommande, dans le cadre du renouvellement des préférences généralisées au 1er janvier 1972 décidé par la CEE, le strict respect de la clause stipulant qu'afin d'éviter que les EAMA n'aient à subir de préjudice, la CEE se réserve de prendre, dans le cadre de son système de préférences, les dispositions nécessaires pour corriger toute situation défavorable qui serait constatée;
8. estime que la CEE devrait réexaminer à fond, à l'avenir, la situation des préférences généralisées en ce qui concerne les EAMA, étant donné que ces pays, après avoir perdu leur exclusivité dans l'accès préférentiel au marché des Six, ne bénéficient pas de la contrepartie qui aurait dû être représentée par l'accès préférentiel aux marchés des autres pays industrialisés et notamment des Etats-Unis;
9. exprime le voeu que la prochaine conférence des Nations unies pour le commerce et le développement à Santiago, soit l'occasion d'un renforcement des mécanismes de consultation entre la CEE, ses Etats membres et les EAMA aux fins de l'élaboration et de la défense de points de vue communs;
10. invite la CEE et les EAMA à promouvoir ensemble, lors de cette conférence, des mesures efficaces visant à régulariser, au plan mondial, le commerce des produits de base, le succès d'une telle politique étant une condition essentielle du progrès économique du tiers monde;

11. invite également la Commission et le Conseil des Communautés à prendre toute mesure utile en vue d'assurer, dans tous les Etats membres, une distinction sans équivoque entre les produits tropicaux alimentaires naturels (vanille par axemple) et leurs substituts, ceci en développant auprès des consommateurs la promotion des produits naturels qu'il ne ne suffit pas d'apprécier selon le seul critère de non toxicité, mais également selon des critères de qualité et d'origine;

c) la coopération financière et technique:

12. exprime sa vive satisfaction pour la rapidité avec laquelle s'est réalisé le démarrage du 3e Fonds européen de développement, grâce à l'efficace préparation assurée par les services de la Commission des Communautés;

13. apprécie l'orientation du 3e FED visant à concentrer les efforts en faveur du développement des secteurs économiques directement productifs, notamment par une modernisation de l'économie agricole et par la formation des hommes non seulement dans le domaine de la production, mais encore de la commercialisation et de la gestion des entreprises;

14. estime qu'un effort accru devrait être fait par les EAMA, avec le concours financier et technique de la CEE, en vue d'une meilleure commercialisation de leurs produits et d'une promotion effective de leurs ventes sur le marché européen;

15. est d'avis qu'une telle action dans le domaine de la promotion commerciale pourrait également contribuer à résoudre en partie les problèmes que pose la fabrication, dans les EAMA, de produits destinés aux marchés des pays développés, l'industrialisation des EAMA ne devant pas être uniquement orientée vers la seule satisfaction des besoins des marchés locaux;

16. considère essentiel pour le développement industriel des EAMA, en tout état de cause, un effort accru de coordination entre les pays africains eux-mêmes à l'échelon d'espaces économiques viables;

17. souligne avec force la nécessité de faire en sorte que la capacité globale d'intervention du Fonds européen de développement ne soit pas affectée par des modifications du système monétaire international et que les Etats membres de la CEE prennent les dispositions exceptionnelles qui s'avèrent nécessaires;

d) l'adhésion de l'île Maurice:

18. prend acte de la demande d'adhésion à la Convention de Yaoundé présentée par l'île de Maurice et invite la CEE à mener rapidement à terme - dans

le respect de l'article 60 de cette Convention - les négociations avec ce pays, de manière à permettre l'entrée en vigueur de l'accord d'association dans le cadre de la Convention actuelle;

e) l'élargissement de la Communauté:

19. relève que les EAMA ont été régulièrement tenus au courant de l'évolution, en ce qui les concerne, des négociations avec les Etats candidats à l'adhésion et des perspectives qu'offriront aux pays associés l'élargissement de la Communauté;
20. prend acte avec satisfaction des accords intervenus entre la Communauté et les Etats candidats à l'adhésion au sujet des orientations à prendre par la future Communauté élargie, après l'expiration de la Convention de Yaoundé II, à l'égard des EAMA et des pays du Commonwealth en voie de développement;
21. se félicite de l'engagement pris par la CEE - qui devra être inscrit dans le traité d'adhésion - en vue d'une extension éventuelle de la politique d'association, d'une part, de sauvegarder l'acquis communautaire dans le domaine des relations avec les associés de la première heure et, d'autre part, de tenir compte des intérêts des pays associés, ainsi que des pays en voie de développement du Commonwealth, "dont l'économie dépend dans une mesure considérable de l'exportation des produits de base et notamment du sucre";

II. en ce qui concerne l'avenir de l'association:

22. estime que la raison d'être de l'association et de ses mécanismes de coopération devra être recherchée à l'avenir dans un ensemble d'engagements réciproques dépassant le seul domaine de l'aide financière et des préférences tarifaires, de manière à créer une vaste communauté d'intérêts entre les partenaires sur la base d'un développement solidaire;
23. est d'avis que, dans cette perspective, les lignes directrices de la politique de l'association devraient être les suivantes:
 - a) dans le domaine de la coopération économique, la coordination des politiques économiques des partenaires et l'adaptation des tâches de production devraient avoir pour effet de favoriser certaines productions agricoles et industrielles des EAMA, les pays européens devant accepter - en raison des responsabilités grandissantes de l'Europe en matière d'aide au tiers monde - que leurs structures économiques répondent non seulement aux impératifs d'une meilleure coordination réciproque, mais aussi à l'exigence d'une participation

croissante et accélérée des pays en voie de développement au progrès économique;

- b) dans le domaine des échanges, le renforcement du contenu commercial de l'association serait notamment fondé sur une gamme aussi complète que possible de mesures structurelles et d'aides de nature à développer et à diversifier la production ainsi qu'à améliorer la commercialisation.

Ces mesures comprendraient:

- l'organisation des marchés;
- le recours aux accords mondiaux et, lorsque ceux-ci s'avèreraient impossibles, l'établissement entre la Communauté élargie et les Etats associés d'accords régionaux ouverts à l'adhésion d'autres partenaires intéressés;
- pour certains produits, l'établissement d'accords comparables à celui que la Communauté élargie s'est engagée à mettre en oeuvre pour le sucre;
- des aides communautaires conjuguées avec l'action menée par les organisations propres aux Etats associés, dans les domaines de la régulation des prix, de la productivité et de la diversification. De telles aides devraient être adaptées en fonction de l'évolution des marchés et de l'importance des produits en cause pour l'économie du pays considéré et avoir pour but d'améliorer la condition des producteurs;

- c) dans le domaine de la coopération financière, il faudra prévoir l'apport au titre du FED et de la BEI de moyens financiers dont le volume et les modalités soient tels qu'il n'y ait pas de recul par rapport à la coopération jusqu'alors assurée aux EAMA et que les Associés nouveaux bénéficient également d'un effort approprié de la Communauté élargie;

- d) dans le domaine de la coopération technique, l'effort devra notamment porter sur une diffusion renforcée de la science et des techniques modernes, en les adaptant au milieu où elles s'appliqueront, leur effet étant décisif pour le développement culturel et économique des jeunes nations et plus particulièrement des EAMA;

- e) dans le domaine institutionnel, la continuation et le renforcement du dialogue entre les partenaires exigent que l'association comporte notamment une politique commerciale efficace, traduisant et assurant une réelle communauté d'intérêts économiques;

24. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil d'association, au Parlement européen et aux parlements des Etats associés, ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et, pour information, à la Banque européenne d'investissement.

RESOLUTION (1)

relative au mémorandum de la Commission des Communautés européennes sur la politique communautaire de coopération au développement

LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION,

- considérant l'importance que le mémorandum de la Commission des Communautés européennes sur la politique communautaire de coopération au développement (doc. SEC (71) 2700 du 27.7.1971) peut revêtir pour l'avenir de l'association,

se propose d'examiner ce document, sur rapport de sa commission paritaire, lors de sa prochaine session.

(1) Cette résolution a été adoptée le 14 janvier 1972 (J.O. n° C 11, page 11, du 7 février 1972).

PARLEMENT EUROPÉEN

LIBRARY
EUROPEAN COMMUNITY
INFORMATION SERVICE
WASHINGTON, D. C.

Documents de séance

1971 - 1972

13 mars 1972

DOCUMENT 275/71

Rapport

fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache

sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil
(doc. 236/71) relative à un règlement portant modification, en matière de
nomenclature tarifaire des règlements (CEE) n° 522/70 et 653/71 relatifs aux
régimes applicables aux produits transformés à base de céréales et de riz
originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires
d'outre-mer et originaires de la République unie de Tanzanie, de la République de
l'Ouganda et de la République du Kenya /

Rapporteur: M. Louis BRIOT

PE 29.383/déf.



Par lettre en date du 26 janvier 1972, le Président du Conseil des Communautés européennes a demandé l'avis du Parlement européen, conformément à l'article 43 du traité CEE, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification, en matière de nomenclature tarifaire des règlements (CEE) n. 522/70 et 653/71 relatifs aux régimes applicables aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer et originaires de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda et de la République du Kenya.

Le Président du Parlement européen a renvoyé cette proposition le 3 février 1972 à la commission des relations avec les pays africains et malgache, compétente au fond.

Le 7 février 1972, la commission des relations avec les pays africains et malgache a nommé M. BRIOT rapporteur.

La proposition de résolution ainsi que l'exposé des motifs contenus dans le présent rapport ont été adoptés (à l'unanimité) le 3 mars 1972.

Etaient présents :

M. Achenbach, Président,
MM. Fellermaier et Dewulf, Vice-Présidents,
M. Briot, Rapporteur,
MM. Armengaud, Colin, Glinne, Mme Iotti, MM. Mommersteeg (suppléant M. Aigner),
Schuijt, Seefeld.

La commission des relations avec les pays africains et malgache soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification, en matière de nomenclature tarifaire des règlements (CEE) n.522/70 et 653/71 relatifs aux régimes applicables aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des Etats africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer et originaires de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda et de la République du Kenya

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la CEE (doc. 236/71),
- vu le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache (doc. 275/71)

1. approuve la proposition de la Commission;
2. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi que, pour information, aux présidents des parlements des Etats africains et malgache associés, des Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est et de l'Assemblée législative est-africaine.

(1) J.O. n. C 13 du 10.2.1972, p.9

B

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le poste 07.06 du tarif douanier de la Communauté européenne, dans la version de ce tarif qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1972 (1), se présente comme suit :

N.tarif	Désignation des marchandises	Taux des droits	
		auton. % ou pré- lèvem.	conven- tionnels %
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux; moelle du sagoutier:		
	A. Racines de manioc, d'arrow-root et de salep et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon, à l'exclusion des patates douces ...	6 (P)	6
	B. Autres	6 (b)	6
<p>(P) La lettre (P) signifie que les marchandises visées sont soumises au régime des prélèvements.</p> <p>(b) La perception de ce droit est réduite à 3 % (suspension) pour une durée indéterminée.</p>			

Ceci représente une modification par rapport à la situation qui existait, en ce qui concerne la structure de ce poste tarifaire, lors de l'entrée en vigueur des règlements n. CEE 522/70 et 653/71, concernant le régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des pays associés (EAMA, PTOM, pays de l'Est africain).

2. Le règlement qui fait l'objet du présent rapport vise seulement à adapter à la nouvelle nomenclature tarifaire ces deux règlements de 1970 et 1971.

Convaincue de la nécessité de cette adaptation, la commission des relations avec les pays africains et malgache propose au Parlement de donner un avis favorable sur cette proposition de règlement.

(1) J.O. n. L 1 du 1er janvier 1972.

